



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Service des élections et
affaires diverses

Réception Préfecture

094-219400686-20240206
ARR24P 0168 DGS005

Date transmission : 06 FEV 2024

Date réception : 06 FEV 2024

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-19,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le Code électoral et notamment son article L18,

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, et notamment son article 4,

Vu l'arrêté en date du 17 juin 2021 nommant Madame Aurélie LALOUM, rédacteur, au poste de responsable au service des élections et affaires diverses, pièces d'identité,

Considérant que cette dernière est chargée du service des élections et affaires diverses, pièces d'identité, et dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales,

ARRETE

ARTICLE I : Monsieur Le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Aurélie LALOUM, responsable du service des élections et affaires diverses, en matière d'établissement des listes électorales pour :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'Article L11 et aux articles L12 à L15-1 du code électoral, en statuant sur cette demande dans un délai de cinq jours à compter de son dépôt ;
- Radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L11 ou aux articles L12 à L15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- Notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- Les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique,
-

ARTICLE II : Madame Aurélie LALOUM est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

ARTICLE IV : Cette délégation prendra effet à compter des formalités de publication électronique et de transmission au Représentant de l'Etat dans le Département du Val-de-Marne.

Service : DGS
Domaine : Délégation de signature
Nomenclature : 5.5.3

Date de publication électronique : 06 FEV 2024

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation publiée au recueil des actes administratifs et adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière principale,
- Et notifié à l'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ; - d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le

06 FEV 2024

LE MAIRE,



Sylvain Berrios
SYLVAIN BERRIOS

Notifié le :

Signature de l'agent :

[Signature]